



Société de transport
de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

LE 1^{ER} MARS 2017

À 17 H 11

PROCÈS-VERBAL 17-02

Sont présents :

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice

Madame Ariadne C. Echevers et Messieurs David W. Price et Robert Y. Pouliot avaient motivé leur absence.

Étaient aussi présents :

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Dany Bélanger	Directeur mobilité intelligente et planification
M. Patrick Dobson	Directeur des opérations et de la livraison du service client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice générale adjointe et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

RÉSOLUTION 012-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2017 -**

RÉSOLUTION 013-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 janvier 2017.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 janvier 2017 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2017 -**

Aucun rapport n'a été déposé pour le suivi du procès-verbal du 25 janvier 2017.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

RÉSOLUTION 014-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Madame France Croteau, RUTASM

Madame Croteau dépose et commente un document au conseil d'administration.

6. **RENOUVELLEMENT DES ENTENTES DE PARTENARIAT INTERVENUES ENTRE LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE (CIUSSS DE L'ESTRIE – CHUS) ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) -**

RÉSOLUTION 015-17

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le protocole d'entente concernant l'abonnement au transport en commun pour les membres du personnel des installations du CIUSSS de l'Estrie - CHUS sur le territoire de la STS;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente de collaboration relative à l'offre de service de transport en commun sur les lignes 49 et 54 afin de desservir les stationnements situés au 505, rue Northrop-Frye et au 3950, rue King Ouest vers l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital Fleurimont et les autres installations localisées sur le même parcours;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente de collaboration relative à l'utilisation du service de transport en commun sur les lignes 4, 7, 8 et 22 par les membres du personnel, les stagiaires, bénévoles et médecins des installations désignées du CIUSSS de l'Estrie - CHUS et de la Faculté de médecine;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le président et la directrice générale soient et sont autorisés à signer lesdites ententes telles que décrites à la présente et substantiellement conformes aux projets déposés.

Que les ententes de partenariat dûment signées soient et sont conservées aux archives sous le no A17-02.

- ADOPTÉ -

7. PROJET SOLIDARITÉ TRANSPORT 2017-2018 -

RÉSOLUTION 016-17

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Concertation sherbrookoise de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, laquelle est coordonnée par la Corporation de développement communautaire de Sherbrooke (CDC), et la Société de transport de Sherbrooke (STS) afin de contribuer au Projet Solidarité Transport par la réduction de 50 % dans l'achat de titres de transport, et ce, jusqu'à un plafond annuel de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente afin de répondre aux besoins qui ont été identifiés par trente (30) organismes communautaires répartis à travers les quartiers les plus défavorisés à Sherbrooke;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la STS soit et est autorisée à fournir des titres de transport à la Concertation sherbrookoise de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CDC) en contribuant sous la forme d'un rabais de 50 % sur lesdits titres, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant pour la STS de 15 000 \$ du 1^{er} mars 2017 au 1^{er} mars 2018.

- ADOPTÉ -

8. EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 3 442 000 \$ DATÉE DU 15 MARS 2017 – RÉSOLUTION D'ADJUDICATION -

RÉSOLUTION 017-17

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros R-018, R-025, R-032, R-037 et R-038, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 mars 2017, au montant de 3 442 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Société de transport de Sherbrooke a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Prix offert</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>	<u>Coût Réel</u>
Financière Banque Nationale inc.	99,05800	355 000	1,20 %	15-03-2018	2,12826 %
		364 000	1,35 %	15-03-2019	
		373 000	1,55 %	15-03-2020	
		382 000	1,75 %	15-03-2021	
		1 968 000	2,00 %	15-03-2022	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,74200	355 000	1,15 %	15-03-2018	2,13233 %
		364 000	1,30 %	15-03-2019	
		373 000	1,50 %	15-03-2020	
		382 000	1,75 %	15-03-2021	
		1 968 000	1,90 %	15-03-2022	
Mackie Research Capital Corporation	99,14100	355 000	1,10 %	15-03-2018	2,17567 %
		364 000	1,35 %	15-03-2019	
		373 000	1,55 %	15-03-2020	
		382 000	1,75 %	15-03-2021	
		1 968 000	2,10 %	15-03-2022	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,79600	355 000	1,10 %	15-03-2018	2,18902 %
		364 000	1,30 %	15-03-2019	
		373 000	1,50 %	15-03-2020	
		382 000	1,75 %	15-03-2021	
		1 968 000	2,00 %	15-03-2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'émission d'obligations au montant de 3 442 000 \$ de la Société de transport de Sherbrooke soit et est adjugée à Financière Banque Nationale inc.

Que demande soit et est faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le président et la trésorière soient et sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

- ADOPTÉ -

9. EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 3 442 000 \$ DATÉE DU 15 MARS 2017 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE -

RÉSOLUTION 018-17

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Sherbrooke souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 442 000 \$:

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
R-018	205 200 \$
R-018	205 200 \$
R-025	52 200 \$
R-032	1 499 900 \$
R-032	1 131 500 \$
R-037	127 000 \$
R-038	221 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient et sont amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 442 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient et sont datées du 15 mars 2017;

Que ces obligations soient et sont immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient et sont déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises»;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit et est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke, 1261, rue King Est, Sherbrooke (Québec) J1G 1E7;

Que les intérêts soient et sont payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;

Que les obligations ne soient et ne sont pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient et sont signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Sherbrooke, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

- ADOPTÉ -

10. **EMPRUNT PAR ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 3 442 000 \$ DATÉE DU 15 MARS 2017 – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE -**

RÉSOLUTION 019-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 442 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros R-018, R-025, R-032, R-037 et R-038, la Société de transport de Sherbrooke émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de : cinq (5) ans (à compter du 15 mars 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros R-032, R-037 et R-038, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- ADOPTÉ -

11. **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO R-040 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 314 000 \$ POUR FINANCER LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE POUR L'EXERCICE 2017 AFIN DE COMBLER LE DÉFICIT ACTUARIEL DU RÉGIME -**

RÉSOLUTION 020-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux dispositions de l'article 124 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01) un emprunt temporaire au montant de 314 000 \$, en vertu du règlement numéro R-040, soit et est autorisé auprès de la Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke en attendant que l'emprunt permanent soit réalisé.

- ADOPTÉ -

12. ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE « D'HUILES ET DE LUBRIFIANTS » - APPEL D'OFFRES STS-1046 -

RÉSOLUTION 021-17

CONSIDÉRANT le rapport du chef de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que les quantités des huiles et lubrifiants sont uniquement à titre indicatif basées sur l'historique des besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des items de l'appel d'offres;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour la fourniture de 410 litres de solvant au prix de 2,22 \$ par litre, de 15 000 litres d'huile à moteur SAE 15W40 au prix de 2,20 \$ par litre et de 820 litres d'huile hydraulique AW ISO32 au prix de 1,67 \$ par litre (taxes exclues) soit et est octroyé à « Groupe Déziel » et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 6 mars 2017.

Que le contrat pour la fourniture de 1 845 litres d'huile hydraulique toutes saisons grade 46 au prix de 2,46 \$ par litre (taxes exclues) soit et est octroyé à « 9013-6250 Québec inc. » et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 6 mars 2017.

Que le contrat pour la fourniture de 1 025 litres d'huile à engrenage SAE 75W140 au prix de 5,56 \$ par litre (taxes exclues) soit et est octroyé à « Hydraulique CT » et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 6 mars 2017.

Que le contrat pour la fourniture de 1 025 litres de nettoyeur à moteur au prix de 2,85 \$ par litre (taxes exclues) soit et est octroyé à « Peinture et Pièces d'Auto DR » et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 6 mars 2017.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A17-03.

- ADOPTÉ -

13. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR « SERVICES JURIDIQUES EN RELATIONS DE TRAVAIL » - APPEL D'OFFRES STS-16-08 -

RÉSOLUTION 022-17

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a procédé, le 22 décembre 2016, à un appel d'offres public (STS-16-08) pour la fourniture de «Services juridiques en relations de travail»;

ATTENDU QU'un comité de sélection a évalué et analysé les offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96,1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) et à la politique de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke par sa résolution numéro 120-16 ainsi qu'au règlement numéro R-003 sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont obtenu le nombre minimal de points de 70 au pointage intérimaire, à savoir :

- Delorme LeBel Bureau Savoie Avocats
- Dunton Rainville Avocats
- Monette Barakett Avocats

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

IL EST **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le contrat pour les services juridiques en relations de travail soit et est octroyé, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Delorme LeBel Bureau Savoie Avocats au prix 165,00 \$/hre plus taxes étant entendu que le contrat expire à compter de l'exécution complète des obligations prévues soit à la signature des conventions collectives même si les quantités estimées de 1 500 heures sont atteintes avant l'expiration du contrat.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A17-04.

- ADOPTÉ -

14. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES ASSURANCES DE DOMMAGES -

RÉSOLUTION 023-17

CONSIDÉRANT QUE la Société doit renouveler ses polices d'assurances de dommages à compter du 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 106 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), une société peut renouveler, sans être tenue de demander des soumissions, tout contrat d'assurance adjudgé à la suite d'une telle demande, à la condition que le total formé par la période d'application du contrat original et par celle de ce renouvellement et, le cas échéant, de tout renouvellement antérieur de ce contrat n'excède pas cinq ans. Les primes prévues au contrat original peuvent être modifiées pour la période d'application de tout renouvellement. Le renouvellement 2017-2018 sera le 1er renouvellement suite au contrat original.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la proposition de renouvellement d'Aon Courtiers d'assurance, soit et est approuvée selon les garanties, limites, franchises et primes suivantes :

1. **ASSURANCE AUTOMOBILE**

1.1 **Assurance automobile des propriétaires**

Chapitre A – Responsabilité civile

- Véhicules transport urbain et adapté 81 743,00 \$

franchise 5 000 \$

- Autres véhicules inclus

franchise 5 000 \$

Chapitre B – Dommages éprouvés par les véhicules assurés

Division 1 – Tous risques

- Véhicules transport urbain et adapté inclus

franchise 5 000 \$

Division 3 – Accident sans collision ni versement

- Tous les véhicules inclus

franchise 5 000 \$

2. **ASSURANCES DES BIENS**

2.1 **Biens de toute description**

franchise 25 000 \$ 35 791,00 \$

- frais supplémentaires inclus

limite 2 000 000 \$

- interruption des affaires inclus

limite 3 042 000 \$

- tremblement de terre et mouvements de sol inclus

franchise 10 % minimum 250 000 \$

- inondation

franchise 25 000 \$ inclus

- refoulement d'égout		inclus
franchise	5 000 \$	
- tout autre sinistre		inclus
franchise	25 000 \$	

3. **ASSURANCES RESPONSABILITÉS**

3.1 **Responsabilité civile générale**

franchise	2 500 \$	3 066,00 \$
-----------	----------	-------------

3.2 **Dépollution et responsabilité environnementale des réservoirs d'entreposage**

limite	2 000 000 \$	2 991,00 \$
--------	--------------	-------------

3.3 **Responsabilité excédentaire Umbrella**

limite	10 000 000 \$	7 000,00 \$
--------	---------------	-------------

3.4 **Responsabilité des administrateurs et dirigeants**

limite	2 000 000 \$	3 395,00 \$
--------	--------------	-------------

3.5 **Responsabilité des fiduciaires**

limite	5 000 000 \$	3 442,00 \$
--------	--------------	-------------

4. **ASSURANCE DE FIDÉLITÉ DES EMPLOYÉS, DE LA PERTE D'ARGENT ET DE VALEURS NÉGOCIABLES**

franchise	5 000 \$	1 600,00 \$
-----------	----------	-------------

5. **ASSURANCE BRIS DES ÉQUIPEMENTS**

franchise	5 000 \$	<u>975,00 \$</u>
-----------	----------	------------------

Prime totale annuelle excluant toutes taxes et honoraires		140 003,00 \$
---	--	---------------

Taxe provinciale de 9 %		<u>12 600,27 \$</u>
-------------------------	--	---------------------

Prime annuelle incluant les taxes		152 603,27 \$
-----------------------------------	--	---------------

Honoraires professionnels		20 000,00 \$
---------------------------	--	--------------

Coût total annuel incluant les taxes		<u>172 603,27 \$</u>
--------------------------------------	--	----------------------

Que la proposition de renouvellement du contrat d'assurance pour les assurances de dommages d'Aon Courtiers d'assurance soit et est conservée aux archives sous le no A17-05.

- ADOPTÉ -

15. **BORDEREAUX DE LA CORRESPONDANCE -**

RÉSOLUTION 024-17

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les bordereaux de la correspondance reçue pour les mois de janvier et février 2017 soient et sont déposés sur le bureau.

- ADOPTÉ -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 17 h 28.

Sherbrooke (Québec), le 1er mars 2017.

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire